



[II\) Qu'est-ce qui fonde une autorité légitime selon l'Islâm majoritaire sunnite ? : l'exemple d'Ibn Taymiyyah \(m. 1328\) et d'al-Ghazâlî](#)

Même si nous admettions l'interprétation des gens de l'apparent, à savoir que le Détenteur de l'Ordre est le gouverneur temporel ou le savant religieux, encore faut-il estimer ce qui fonde la légitimité d'un *Imâm* au double sens de « gouverneur » temporel et de « savant » religieux en Islâm ! Et cette question, celle de l'autorité, se situe au point névralgique du débat entre shi'ïtes et sunnites.

Nous tenterons donc dans ce qui suit de présenter ce qui fonde la légitimité d'une autorité en Islâm, d'abord dans le Sunnisme – en abordant les deux points de vue d'Ibn Taymiyyâh et d'al-Ghazâlî –, en le comparant dans un second temps avec les critères de notre *hadîth* qui invite à reconnaître l'autorité « **par le convenable, par la justice et par l'excellence (*ihsân*)** », en mettant à chaque fois en perspective historique ces visions.

[1\) Ibn Taymiyyah \(m. 1328\), *Majmû' al-Fatawa* :](#)

Le célèbre Ibn Taymiyyah (m. 1328), surnommé « *Shaykh al-Islâm* » par ses sympathisants, distingue deux manières par lesquelles l'allégeance peut être établie en Islâm. La première méthode est la méthode de la consultation (*al-shûrâ*), la deuxième est la méthode de la prise de pouvoir violente (*al-taghâlub*).

Quant à la consultation, il l'attribue à la tradition des quatre premiers califes « *rashidûn* », elle requiert la consultation des « gens de la renommée et de la croyance » (*ahl il-hal wal-'aqd*), c'est-à-dire l'élite tribale, politique, militaire, religieuse et intellectuelle de la communauté musulmane prise dans son ensemble. Aucun gouvernement musulman à l'heure actuelle n'est établi sur ce mode de constitution, et la première *shûrâ* qui servit d'exemple à toutes les autres se fit en l'absence de l'élite réelle de la communauté, celle qui fut bénie sous le manteau : Alî, le porteur de l'étendard du Prophète ; Fatimah l'Éclatante, la Très-Pure ; Hasân le Basilic du Coeur du Prophète et **Husayn** le Seigneur des Martyrs – que la paix de Dieu soit sur eux tous, que leur paix soit sur nous et que Dieu nous permette de ne jamais les oublier ! –, qui étaient trop occupés autour du corps encore chaud du Prophète – que la paix et les prières de Dieu soient sur lui –, lors de ses funérailles où ils furent désertés par ceux qui n'avaient visiblement de préoccupation que le pouvoir.

En ce qui concerne deuxième méthode, celle de la prise de pouvoir violente (*al-taghâlub*) : elle est celle qui fonda l'ensemble des états musulmans jusqu'à ce jour. Elle s'impose par la suprématie de fait, et le gouverneur qui s'empare de ce pouvoir, pourvu qu'il est musulman, doit être obéit « **quand bien même il vous battrait et vous saisirait vos biens** » selon le célèbre *hadîth* du Prophète !

Or si le shi'ïte entièrement docile à son Imâm accepte volontiers cet adage, et remet volontiers sa vie et ses biens entre les mains de l'Imâm, sa volonté étant nécessairement reconnue comme

supérieure à toutes les autres : qu'en est-il de la position sunnite qui requiert une obéissance servile aux gouvernants de ce monde, en dépit de leurs injustices ?

[2\) Cette méthode, disions-nous, est celle qui fonda l'ensemble des états musulmans. Nous établirons ci-dessous une chronologie complète de ce phénomène au cœur des luttes de pouvoir de l'histoire musulmane.](#)

[a\) D'abord les trois premiers califes historiques \(632-656\) :](#)

– Abû Bakr (m. 634) fut désigné par la « *Shûrâ* » du préau des Banî Sa'da (*Saqifat Banî Sa'da*) dont étaient vraisemblablement exclus au moins une partie des « Gens de l'influence et de la renommée » (à moins que l'on affirme que les Ahl al-Kisâ n'en fîmes pas partie, Dieu nous en préserve!). Son élection fut tellement peu consensuelle qu'elle se suivit immédiatement de la première guerre civile de l'Islâm, les tristement célèbres « guerres d'apostasies » (*hurûb al-riddah*), justifiée par le refus par une partie des populations jadis sous la juridiction de l'État prophétique, de payer la *zakâh* à Abû Bakr. En témoigne l'histoire particulièrement significative de Malik fils de Nuwayrâ, qui selon ce que rapporte al-Baladhurî aurait dit « **Je ne verserais d'impôt qu'à celui qui fut désigné à Ghadîr** », avant d'être violemment assassiné. Lui qui fut jadis le percepteur d'impôt attitré du Prophète Mohammad – que la paix et les prières de Dieu soient sur lui et les siens – auprès de sa tribu. Cela témoigne, comme cela est admis par l'historiographie musulmane elle-même, que les prétendus « apostats » étaient essentiellement des apostats politiques. Aux motifs possiblement divers, et avec parmi eux des shi'îtes fidèles à l'Imâm Alî – que la paix soit sur lui.

– 'Umar (m. 644) fut choisi directement par son prédécesseur Abû Bakr,

– 'Uthmân (m. 656), lorsque son prédécesseur 'Umar était sur son lit de mort, il réunit un comité composé de six personnes à partir duquel il devait être désigné un successeur. Le comité était composé de Alî, 'Uthmân, 'Abd al-Rahmân fils d'Awf (m. 654), Sa'd fils d'Abî Waqqas (m. entre 664 et 675 âgé et riche, ayant opté pour la neutralité dans la bataille du Chameau et ayant voté pour 'Abd al-Rahmân fils d'Awf au lieu d'Alî, ce qui permit l'élection d'Uthmân), Zubayr fils d'al-'Awwam (m. 656 au combat contre Alî – que la paix soit sur lui – durant la bataille du Chameau) et Abû Talha al-Ansarî (m. 654). Le népotisme, la corruption et le tribalisme des Omeyyades avaient déjà commencé par la mise au pouvoir de Mu'awiyâ au Shâm par 'Uthmân, du fait de leur proximité familiale. Elle se poursuivra sous les Omeyyades dans un ethno-état arabe, imposant la *djiziya* jusqu'aux convertis non-arabes (les fameux « Mawâlî »). Abû Dharr al-Ghifarî – que Dieu l'Agréé et Il l'Agréé – s'opposa notoirement à ce népotisme et à cette corruption, que ce soit la nomination de Mu'awiyâ ou les dons d'argents délirants de l'État musulman aux proches d'Uthmân tandis que les musulmans étaient dans la famine. Ce pourquoi il fut exilé par 'Uthmân.

[b\) Puis le cas particulier de l'Imâm Alî fils d'Abî Tâlib et de son fils al-Hasân – que la paix et les prières de Dieu soient sur eux \(656-661\) :](#)

– Alî fils d'Abî Tâlib – que sa grâce et sa paix soient sur nous – quant à lui n'eut même pas besoin de prendre l'initiative de former une *Shûrâ* que les musulmans accoururent vers lui pour lui

demander de prendre le pouvoir. Il fut initialement réticent à cela, avec le danger que les dissensions suivant l'assassinat d'Uthmân impliquaient. Près de vingt-quatre ans après le départ de l'Envoyé, et devant leur insistance, l'Imâm accepta néanmoins de prendre cette responsabilité. Il fut en effet celui qui permit en pratique aux trois premiers califats de se tenir, et il fut le conseiller et le ministre de chacun des califes, à un point tel qu'Umar fut obligé de confesser ce terrible aveu : « Sans Alî fils d'Abî Tâlib j'aurais péri. ».

La première décision qu'il prit alors fut l'énigmatique choix de déplacer la capitale, avec tout ce que cela implique d'efforts et de moyens, depuis Médine, l'historique capitale de l'État musulman du Prophète, vers Kûfâ, ville récemment fondée en 636 sous le califat d'Umar, juste après la bataille de Yarmouk. Cette ville, au milieu du pays d'Irâk était une région historique de l'Empire Perse Sassanide dans lequel il avait sa capitale, Ctésiphon. Contrairement à Médine, il s'agit donc à ce moment essentiellement d'une terre *a'jamî* (non-arabe) dans laquelle s'échangent les idées religieuses de toutes sortes : manichéisme, gnosticisme, mandéisme, sabéisme, mazdéisme, zoroastrisme etc.

La « première *fitnâh* » que connut la communauté islamique commença par le soulèvement d'A'ishâh (m. 632) avec certains compagnons comme al-Zubayr fils d'al-'Awwâm ou Talha contre l'Imâm Alî, sur Lui la paix, lors de la tristement célèbre bataille du Chameau. Elle se poursuivit par la guerre ouverte menée par le Levant (*Bilad al-Shâm*), sous le commandement de Mu'awiyâ fils d'Abî Sufyân, contre l'Imâm Alî – que la paix et les prières de Dieu soient sur lui !

– Hasân fils d'Alî – que leur paix soit sur nous – fut désigné à sa succession de l'État musulman par son père, comme son père fut désigné par son grand-père le Saint Prophète – que la paix et les prières de Dieu soient sur lui et sa famille. Mais il n'eut même pas le temps de prendre ses fonctions qu'il fut démis de force par Mu'awiyâ fils d'Abî Sufyan.

[c\) Puis la dynastie Omeyyade \(661-750\) :](#)

– Mu'awîya (m. 680), disions-nous, prit l'avantage sur l'Imâm Hasân – que la paix soit sur lui – après avoir combattu des années durant son père au point de le forcer à abdiquer au prétexte de la « stabilité de la communauté ». Acculé et sans moyen de résister par la force, l'Imâm Hasân fit preuve d'une immense patience et consentit. Mu'awiyâ imposa ainsi son autorité depuis le Levant (*Bilad al-Shâm*) d'une main de fer, au mépris des musulmans vivant dans des conditions déplorables. Il promit néanmoins à Hasân que s'il venait à mourir, il lui restituerait le pouvoir à lui ou à défaut à son frère **Husayn** – que la paix soit sur lui et sur son fils Alî et sur les siens et sur ses enfants et sur ses compagnons – ... nous savons que Mu'awiyâ ne tint en rien sa promesse, et qu'il imposa son fils Yâzid, avec les conséquences tragiques qui s'en suivirent et que nous connaissons tous, à savoir le martyr de l'**Imâm al-Husayn** – que la paix soit sur lui – accompagné des autres martyrs de parmi ses compagnons et sa famille – que la paix soit sur eux tous – dans la vallée de Karbalâ en Irâk.

– Yazid fils de Mu'awiyâ (m. 683), succédant le 6 mai 680 de manière dynastique et toujours par la force et la contrainte à son père, il s'en suivit une dynastie qui régna sur l'Empire musulman jusqu'en 750. Période durant laquelle il fut d'usage de maudire Alî sur les chaires des mosquées jusqu'à ce que le 12ème calife Omeyyade, 'Umar fils d'Abd al-'Azîz (m. 720), ne décide d'abolir cette pratique et de rendre la terre de Fadak aux Hashémites après qu'elle leur fut confisquée par Abû Bakr. Puis, des suites de tensions politiques et d'instabilités créée par divers groupements shi'îtes, dévots zoroastriens mécontents de l'invasion musulmane, et de nombreuses autres contestations de nature théologico-politiques et sociales menèrent à la formation du mouvement Abbasside. La révolte prit de l'ampleur jusqu'à ce que les troupes Abbassides ne prennent de nouveau le pouvoir par la force en vainquant les troupes Omeyyades lors de la bataille du Grand Zab le 25 janvier 750.

[d\) Puis la dynastie Abbasside \(750-1516\) :](#)

– Abû al-'Abbâs Abdallâh fils de Mohammad fils d'Alî fils d'Abdallâh fils d'al-'Abbâs (m. 754) dit « le Sanguinaire » (*al-Saffâh*), prit alors le pouvoir, fondant la dynastie Abbasside. L'État Abbasside à proprement parler constitua alors l'âge d'or de la littérature et des sciences du monde musulman, tout en présentant également également de nombreuses injustices, à commencer par le traitement réservé aux Imâms de la descendance des Prophètes qui se traduisit tantôt par l'emprisonnement, tantôt par l'assassinat, tantôt les deux. Il ne dura en tant qu'État unifié à proprement parler que jusqu'au dixième siècle où l'Empire musulman se divisa sous la coupe de divers émirs et rois locaux. C'est dans cette période qu'émerge réellement la littérature musulmane classique, surtout le Hadîth, les sources pré-classiques étant relativement peu nombreuses en comparaison. Le califat se maintint néanmoins de manière formelle sous la coupe de divers royaumes, jusqu'aux Mamelouks qui furent défaits par Sélim Ier à la bataille de Marj Dabiq en 1516.

[e\) Enfin, la dynastie des Ottomans \(1516-1926\) :](#)

– Sélim Ier (m. 1520) dit « le Terrible » (*yavuz*) peu de temps après avoir vaincu et fait prisonnier lors de cette bataille le dernier calife Abbasside al-Mutawakkil III, il s'empare des insignes du pouvoir califal du Caire et établit la domination du Sultanat Ottoman sur l'Empire musulman. Les Ottomans conservent cette domination jusqu'au décret d'abolition du califat par l'État Turc moderne fondé par Atatürk, le 3 mars 1926, il y a 96 ans.

Comme nous le voyons, loin de représenter l'exception : le coup d'état, la prise de pouvoir par la force et par la domination matérielle de l'ennemi ont été la norme dans l'histoire de l'Islâm. Au mépris complet des prescriptions du Prophète et de son incitation à suivre les Gens de sa demeure, les Ahl al-Bayt. La prise de pouvoir par la force est fondée juridiquement par cette fatwâ du théologien Ibn Taymiyyah, dans lequel se reconnaissent la totalité des musulmans se réclamant du salafisme-wahhabisme à notre époque.

3) Al-Ghâzalî (m. 1111), *Ihya' 'ulûm al-dîn*

Néanmoins, la vision d'Ibn Taymiyyah n'est pas hégémonique dans le sunnisme. Reportons-nous donc à l'avis d'une figure tout aussi consensuelle qu'Ibn Taymiyyâ dans le salafisme, mais cette fois-ci pour le sunnisme plus traditionnel, ash'arîte, maturidîte et hanbalîte opposés à la dite déviation wahhabite : Abu Hamîd al-Ghazâlî (m. 1111), aussi suommé « la Preuve de l'Islâm » (*Hujjat al-Islâm*) par ses sympathisants.

L'historienne et islamologue danoise Patricia Crone (m. 2015) écrit dans son article « *Shûrâ as an elective institution* » (2001), citant *al-Iqtisâd* et les célèbres *Ihyâ 'Ulûm al-Dîn* :

« Les derniers vestiges de procédures électives furent mises à l'écart définitivement par les Seldjoukides. Il n'y avait que trois méthodes par lesquelles pouvait être désigné l'Imâm selon al-Ghazâlî : la désignation par le Prophète (tel que le prétendent les Shi'îtes), la désignation par l'Imâm précédent, et la délégation (*tafwid*) par un homme puissant. [source : *al-Iqtisâd*, f. 237]

[Il dit encore dans *Ihyâ 'Ulûm al-Dîn*, *Le Caire*, 1282, ii, 116/6] « L'autorité (*al-wilâya*) de nos jours n'a d'autre justification que le pouvoir (*al-shawka*) ; quiconque reçoit l'allégeance du détenteur du pouvoir, il est le Calife ; et quiconque monopolise le pouvoir [temporel] tout en restant obéissant au calife pour la prière du Vendredi et pour frapper la monnaie, il est le sultan. ». » [1]

Cette attitude de soumission intégrale face à une autorité légitimée par la seule violence est indigne de l'Islâm, indigne de l'esprit du martyr de l'Imâm al-Husayn. Voilà d'ailleurs ce qu'al-Ghazâlî écrit au sujet du fait de maudire Yazîd Ier, le calife responsable de la tragédie de Karbalâ, toujours dans son *Ihya' 'Ulûm al-Dîn*, vol. iv :

« Et si l'on dit "est-il permis de maudire Yazîd en raison du fait qu'il a tué al-Husayn ou qu'il l'a ordonné ?", nous répondons : ce fait n'est pas vérifié et, en tant que tel, il n'est même pas permis d'affirmer que Yazîd a tué al-Husayn ou a ordonné son meurtre puisqu'il s'agit d'une accusation non vérifiée. Ainsi, la malédiction est certainement inadmissible puisqu'il n'est pas permis d'accuser un musulman d'un péché majeur [comme le meurtre] sans preuve. En vérité, il est permis d'affirmer qu'Ibn Muljam a tué 'Alî et Abû Lu'lu' a tué 'Umar car cela a été établi par des preuves claires et est raconté par de multiples chaînes. Il est absolument inadmissible d'accuser un autre musulman de péché ou de mécréance sans preuves claires. »

Ces lignes peuvent paraître anodines, et le lecteur sunnite a tôt fait d'y voir un effort d'objectivité et de rigueur d'al-Ghâzalî. Or, il est évident qu'il s'agit là d'un biais de lecture de l'histoire qui vise à innocenter ceux qui furent pourtant de toute évidence des tyrans injustes et meurtriers, n'ayant pas le moindre égard pour le respect de la tradition du Saint Prophète et du Saint Coran, et encore moins pour les Ahl al-Bayt qui furent pourtant un dépôt confié aux musulmans.

[1] Original en anglais : « *The last vestiges of elective procedures were swept away by the Seljuqs. There were only three methods whereby the imam could be appointed according to al-Ghazâlî:*

designation by the Prophet (as claimed by the Shi'ites), designation by the previous imam, and delegation of power (tafwid) from a strong man. [cf : al-Iqtisâd, f. 237]

[He says in Ihyâ 'Ulûm al-Dîn, Le Caire, 1282, ii, 116/6] « Authority (al-wilâya) nowadays follows nothing but power (al-shawka); whoever receives allegiance from the possessor of power, he is the caliph; and whoever monopolizes power while remaining obedient to the caliph as regards the principles of the Friday oration and the coinage, he is the sultan. »

En résumé :

Que l'on reconnaisse en Ibn Taymiyyah le Shaykh de l'Islâm, ou que l'on voit en al-Ghâzalî la Preuve de l'Islâm : notre définition de l'autorité et de sa légitimité est fixée d'avance par des « gouverneurs » et des « savants » qui sont à la fois juges et partis et qui cherchent avant tout, consciemment ou par mimétisme, à maintenir leur domination.

Il est grand temps que le cri poussé par **Husayn** et ses compagnons à Karbalâ se fasse entendre des musulmans, shi'îtes et non-shi'îtes, qu'ils réalisent ainsi quelles sont les racines profondes de leur oppression.

L'Islâm majoritaire, tel qu'incarné par Ibn Taymiyyah et al-Ghazâlî, respectivement pour la tendance néo-hanbalite et ash'aro-maturidite, et confronté à l'impossibilité théorique de constituer une quelconque *shûrâ* à notre époque, ne permet donc que la domination par la suprématie matérielle et militaire. Cette situation laisse les musulmans de notre époque face à deux solutions en ce qui concerne l'autorité :

– L'acceptation passive des gouverneurs, et la soumission à leur égard érigée comme norme. C'est la justification théorique du salafisme quiétiste et du sunnisme ainsi que du soufisme institutionnels.
– L'excommunication du gouverneur et la prise de pouvoir brutale. C'est la justification théorique du salafisme jihadiste, d'al-Qa'idah, et encore à plus forte raison de Dâ'ish – qu'Allah les maudisse – qui ont été jusqu'à proclamer un califat et à réclamer l'allégeance de tous les musulmans, déclarant apostats et rendant licite le sang de ceux qui le refusaient ou qui s'opposaient à eux...

...Mais cette solution revient en pratique à une nouvelle acceptation passive des gouverneurs, et à une nouvelle soumission à leur égard érigée comme norme.

Est-il seulement concevable que Dieu fasse se valoir l'obéissance à Son Messager, notre Bien-Aimé Maître Mohammad – que la paix et les prières de Dieu soient sur lui et les siens – à l'obéissance à l'un de ces dirigeants ? Cela défie l'entendement, il faut nécessairement que les Détenteurs de l'Ordre (*'Ûlil-âmr*) soient désignés par Dieu, et qu'ils incarnent une norme d'obéissance similaire à celle qui fut celle du Prophète Mohammad – que la paix et les prières de Dieu soient sur lui –, en tant qu'elles reviennent toutes les deux à l'obéissance à Dieu.